

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS888

présenté par

Mme Françoise Dumas, M. Chalumeau et M. Gaillard

ARTICLE 49

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Le deuxième alinéa de l'article L. 5312-5 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Sont réputés présents les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la participation à distance des administrateurs aux délibérations du conseil d'administration de Pôle Emploi, en mobilisant les nouveaux moyens de communication (visioconférence et autres moyens de télécommunication). En effet, une telle mesure représenterait un gain de temps et l'économie de déplacements. La mesure proposée est entourée de garanties puisque l'amendement précise que ce mode de participation à distance doit permettre l'identification du membre et sa participation effective aux délibérations.